



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

### **DÉLIBÉRATION N°23-19-09 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CAF D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS**

Date de convocation : 2 juin 2023

Date d'affichage : 2 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

#### **Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, Monsieur Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

#### **Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

Monsieur Olivier FOLLMER	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
M. Didier DAGUE	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas BABUT

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Monsieur Olivier DE LOS BUEIS a été désigné secrétaire de séance.**



## DÉLIBÉRATION N° 23-19-09 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CAF D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'ordonnance n° 2021-611, relative aux services aux familles

Vu la circulaire CNAF N°2015-011, relative au financement par la branche famille des Lieux d'Accueil Enfants Parents

Considérant que la convention d'objectifs et de financement du LAEP est arrivée à son terme le 31 décembre 2022,

Considérant que la CAF du Val d'Oise a proposé un renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2024,

Après avoir entendu l'exposé de Marianne GARRAUD, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et sur proposition de Madame la Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 27 voix** pour, autorise Madame la Maire à signer la convention CAF d'objectifs et de financement du Lieu d'Accueil Enfants Parents et tous documents afférents pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 14 juin 2023

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautail à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)